

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 28 Septembre 2021

Le vingt-huit septembre deux mille vingt et un à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des associations, rue de la Gare, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	17

Présents : Mmes DESNOYERS, DREUMONT, CHALBOT, WINKLER, BRINET, CHAUVAUX, Mrs SAOUT, VILLERET, BLONDEL, HULIN, PODEVIN, DA COSTA,

Excusés ayant donné procuration: Mmes NARBOUTON et DUBARRY donnent pouvoir à Mme DESNOYERS, Mme DUMAS et M. PRIEUR donnent pouvoir à M. SAOUT, M. TOMAINO donne pouvoir à M PODEVIN.

Absent excusé : M. MATEOS.

Absent : M. LE BOULENGER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Mme. Monique DESNOYERS a été nommée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu de conseil.
- 2- Maitrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements paysagers envisagés par la commune.
- 3- Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- 4- Fixation du montant du loyer du studio sis 13 rue Aristide Briand.
- 5- Autorisation de signature d'une convention pour le poste de transformation « BALI » entre la commune et Enedis.
- 6- Enlèvement de modulaires à l'entreprise BATILOC.
- 7- Rétrocession de parcelles supplémentaires par le groupe Pierreval.
- 8- Dénomination de l'impasse donnant sur la rue Eugène Dorlet (Lotissement Groupe GIL Management).
- 9- Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE).
- 10- Informations.
- 11- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux de pouvoir ajouter deux points à l'ordre du jour :

- « Autorisation de signature d'une convention d'utilisation de la piscine d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2021-2022 » et,

- « Autorisation de signature du contrat de maintenance préventive du système de vidéo protection »

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<b>Délibération n°2021 – 048</b>	<b>CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE D'OZOIR-LA-FERRIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022</b>
----------------------------------	---

Monsieur le Maire commente la politique de la natation du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré menée depuis 2002 en Seine-et-Marne.

Il convient de tout mettre en œuvre pour que l'apprentissage des élèves et pour que les compétences nécessaires à la réussite, soient acquises au plus tard à l'issue de la classe de 6<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire informe que la commune d'Ozoir-la-Ferrière fixe les modalités d'utilisation des installations sportives « piscine » pour la commune de Coubert.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022, soit du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**ACCEPTE** les termes de la convention d'utilisation de la piscine d'Ozoir-la-Ferrière.

**ENTERINE** le tarif de location de la piscine municipale d'Ozoir pour nos élèves du 1<sup>er</sup> degré : **4,00 € / enfant / séance.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**oOo**

<b>Délibération n°2021 – 049</b>	<b>AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION</b>
----------------------------------	--

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune possède un parc de caméras sur son territoire. Que le contrat de maintenance arrive à terme au 30 septembre 2021 et qu'il est important de pourvoir à la maintenance préventive pour le matériel désigné.

Il explique que cela comprend un nettoyage des caméras 4 fois par an et une mise à jour des logiciels.

**Considérant** la proposition de la société IBS'ON qui assure cette prestation au tarif semestriel pour un montant de 1 440,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance et toutes pièces nécessaires à son exécution.

<b>Délibération n°2021 – 050</b>	<b>MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS ENVISAGES</b>
----------------------------------	---

<b>PAR LA COMMUNE</b>
-----------------------

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal les projets d'aménagements paysagers envisagés par la commune.

Il précise que pour mener à bien ces aménagements il convient de désigner un paysagiste-concepteur pour assurer la maîtrise d'œuvre des projets communaux.

Il propose que soit lancée une consultation en procédure adaptée pour l'établissement d'un accord cadre mono attributaire, à bons de commande, conclu pour un montant d'honoraires dont le montant maximum sera inférieur à 90 000 euros HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPOUVE** le choix de la consultation en procédure adaptée pour l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande pour la désignation d'un Paysagiste-concepteur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec le prestataire qu'il aura désigné pour un montant de marché inférieur à 90 000 € HT.

<b>Délibération n°2021 – 051</b>
----------------------------------

<b>LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION</b>
---

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>Délibération n°2021 – 052</b>
----------------------------------

<b>FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU</b>
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion locative du studio situé 13, rue Aristide Briand est assurée par la société B.D.C. par délibération n° 2019-055.

Qu'après étude avec l'agence de location, le loyer pour un studio de même surface sur la commune est possible au prix hors charges de 400,00 €.

CONSIDERANT la vacance du studio depuis le mois de juillet dernier suite au départ de l'ancienne locataire,

CONSIDERANT le contrat du mandat de gestion assuré par la société B.D.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**DECIDE** de fixé le montant du loyer mensuel à 470,00 € (400,00 € loyer studio + 40,00 € la location d'une place de stationnement + 30,00 € de provision pour charges) pour le logement situé 13, rue Aristide Briand. Le dépôt de garantie est fixé à 440,00 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer le document joint en annexe

<b>Délibération n°2021 – 053</b>
----------------------------------

<b>AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE POSTE DE TRANSFORMATION « BALI » ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS</b>
---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune héberge un nouveau poste de transformation situé aux abords du futur lotissement « rue de la Grenouillère ».

Le poste précédent était situé sur le domaine privé.

Par cette convention, la commune peut mettre à disposition au profit de ENEDIS, une partie du terrain (16 m<sup>2</sup>) situé « le haut de Coubert (unité foncière cadastrée D 0775) dans le but d'installer un poste de transformation de courant électrique (cf. convention et plan ci-joint).

La présente convention pendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**DEMANDE** également que le nom de la « GRANGE » se substitue à celui de « BALI ».

oOo

<b>Délibération n°2021 – 054</b>
----------------------------------

<b>ENLEVEMENT DE MODULAIRES</b>
---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la politique de développement durable de la commune qui vise à appliquer le recyclage.

Considérant le besoin de la commune de procéder au retrait des modulaires, préalable indispensable à l'extension de l'école maternelle.

Considérant que les bien figuraient sur l'inventaire n°21318-2013-1.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fait l'acquisition de modulaires d'occasion auprès de la société Batiloc.

Après quelques consultations infructueuses il a obtenu de la société Batiloc l'accord suivant :

Le prestataire accepte de mettre à disposition un camion grue, une équipe de démontage et l'organisation des convois exceptionnels, sans facturation et récupère en contrepartie les 5 modules.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder auprès de la société Batiloc, le retrait de l'ensemble des 5 modulaires PR633, et à signer tous documents relatifs à cet enlèvement.

oOo

<b>Délibération n°2021 – 055</b>	<b>RETROCESSION DE PARCELLES SUPPLEMENTAIRES AVEC LE GROUPE PIERREVAL</b>
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-046 du 22 juin 2021 portant sur la rétrocession foncière sur l'opération sise 42 rue J. Jaurès par le groupe Pierreval.

Il explique que le lot G, de par sa destination, soit également rétrocédé au vu de la modification d'emplacement qu'a subi la clôture rue de la Gare.

Il s'agit des parcelles D1060, 1062,1064, 1066, et 1070 pour une surface de 28 m<sup>2</sup> supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la rétrocession de ces parcelles,

**DEMANDE** que les frais soient supportés par le groupe Pierreval,

**MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous actes et décisions afférents à cette opération.

oOo

<b>Délibération n°2021 – 056</b>	<b>DENOMINATION DE L'IMPASSE DONNANT SUR</b>
----------------------------------	--

<b>LA RUE EUGENE DORLET (LOTISSEMENT GROUPE GIL MANAGEMENT)</b>
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation géographique du lotissement du Groupe GIL Management et qu'il convient de déterminer le nom de la future impasse.

Considérant les travaux de l'association de l'Orangerie sur l'origine de ce site et après l'avis favorable de la Commission Communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de nommer cette impasse « IMPASSE DU PLESSIS ».

oOo

<b>Délibération n°2021 – 057</b>
----------------------------------

<b>CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (PEC/CUI/CAE)</b>
---

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret N° 2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (PEC/CUI/CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

**Considérant** qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 6 mois à temps complet ou à temps non complet,

**Considérant** qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de 25 heures,

**Considérant** que l'aide de l'Etat est variable selon le profil des candidats recrutés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet (31 heures hebdomadaires) pour une durée de 9 mois à compter du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour assurer la fonction d'adjoint technique en charge des missions suivantes : propreté des bâtiments communaux et scolaires et surveillance de la cantine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PEC et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

oOo

<b>INFORMATIONS</b>
---------------------

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciements au Conseil Municipal reçue de Madame FRAVAL suite au cadeau fait pour son départ à la retraite.

Il informe d'une coupure de courant à venir pour les futurs travaux qui interviendront le lundi 11 octobre prochain.

Les résidences impactées sont les suivantes : du 5 au 13, 10, du 18 au 22 rue Etienne Tétrot.

Il remercie le Conseil Municipal pour la distribution du magazine n°7 de la CCBRC, il explique les travaux sur le réseau d'eau potable rue Etienne Tétrot, et Allée des Tilleuls, par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Ces travaux permettront d'assurer la gestion et d'optimiser les évacuations des eaux pluviales sur le secteur. Ces travaux sont prévus pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

Monsieur le Maire indique aussi que le Conseil Départemental a alloué une subvention sur « les produits d'amendes de police » pour la sécurisation de la rue Eugène Dorlet et une dotation supplémentaire pour le futur parking « Tétrot ».

Il informe être dans l'attente de la fiche technique pour le déploiement de la fibre sur la commune.

Monsieur le Maire propose de convoquer la société Elite avec la Commission Scolaire afin de faire le point. Le personnel scolaire de la commune et celui de la société Elite seront également conviés.

Les journées du Patrimoine pilotées par l'association l'Orangerie ainsi que l'opération « Nettoyons la nature » se sont bien passées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 32.

